

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 mai 2022

Date de convocation : 17/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Excusés : 2

Absents : 2

Votants : 7

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Excusés : Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET.

Absents : Jean-Loup MARTIN, Jérémie MONGELLAZ

Madame le Maire déclare la séance ouverte

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **M. Dominique TEYPAZ** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 07/04/2022

Madame le maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 07/04/2022 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 07/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements

Rapporteur Christiane DETRAZ

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal opte pour une publicité des actes par voie électronique.

Délibération n° 2022-D22 – Procédure de délégation de service public du chalet d'accueil-restaurant de la Palette déclarée sans suite pour infructuosité

Rapporteur Christiane DETRAZ

MADAME LE MAIRE

RAPPELLE au conseil municipal sa délibération n° 2022-D01 en date du 27 janvier 2022 par laquelle il a approuvé le principe de délégation de service public du chalet d'accueil-restaurant de la Palette au moyen d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire.

RAPPELLE que toute passation d'une délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique.

PRECISE que le 10 février 2022 un avis de concession a été publié dans le Journal d'Annonces légales le Dauphiné Libéré et que les documents de la consultation (règlement de consultation, avis de concession et le cahier des charges et ses annexes) ont été mis à disposition gratuitement sur le profil acheteur de la commune.

EXPOSE qu'à l'issue d'un délai raisonnable laissé aux candidats pour déposer leur candidature et leur offre (jusqu'au 21 mars 2022) aucune candidature ni aucune offre n'a été remise.

EXPOSE qu'en application de l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique, les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue, à la condition que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées.

EXPOSE au conseil municipal que pour l'heure la commune n'a pas connaissance de personnes intéressées pour gérer ce service.

PROPOSE au conseil municipal de procéder à la publication d'encarts d'informations sur les sites internet de l'hôtellerie restauration et Gites d'étapes et refuges ainsi que sur la Plateforme ITS.

INVITE le conseil municipal :

- A acter la déclaration sans suite de la procédure de publicité et de mise en concurrence qui avait été engagée par la commune pour la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du Chalet d'accueil-restaurant de La Palette, pour cause d'infructuosité ;
- A autoriser Madame le maire à engager les démarches nécessaires pour trouver un opérateur économique susceptible de gérer ce lieu dans le cadre d'une convention de délégation de service public passée sans publicité ni mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) :

Vu l'article R.3121-6 du Code de la Commande publique

Vu l'exposé de madame le Maire

- **DECLARE** sans suite la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Chalet d'accueil-restaurant de La Palette, pour cause d'infructuosité.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager les démarches nécessaires afin de trouver un opérateur économique susceptible de pouvoir gérer le chalet de La palette par le biais d'une convention de délégation de service public passé sans publicité ni mise en concurrence.

Délibération n° 2022-D23 – Lotissement communal du Grand Duc – Modifications dans la vente des lots n° 1 et 7

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022-D04 en date du 27 janvier 2022 décidant de céder les lots 1 et 7 ;

Elle informe le conseil des modifications survenues par rapport aux futurs acquéreurs :

- Lot n°1 : désistement de M. Florian VIDAL / Mme Lina BOVAGNE
- Lot n° 7 : acquisition du lot par M. Yohann DAL-ZOTTO uniquement

Il est proposé au conseil d'approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) :

- **Valide** les modifications exposées ci-dessus.
- **Confirme** que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.
- **Charge** Madame le maire de transmettre la présente décision à Maître Marie-Ange BARTOLI-CREPIN, notaire à Chambéry, en charge de la rédaction des compromis de ventes et des actes authentiques à intervenir.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, M. Christian EXCOFFON, à signer les compromis de ventes, les actes authentiques et tous documents afférents à ces cessions.

Délibération n° 2022-D24 – Participation financière à la navette station pour la saison d'hiver 2021/2022

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le SIVU organise chaque hiver une navette villages durant les vacances scolaires hivernales.

Cette navette étant très appréciée des vacanciers, le SIVU a reconduit ce service pour cette saison d'hiver 2021-2022. Il a fonctionné tous les jours de la semaine, sauf le samedi, sur deux périodes :

- Vacances solaires de Noël (2 semaines)
- Vacances scolaires d'hiver (4 semaines)

Le coût de ce service s'est élevé pour le SIVU à 21 212,84 €, cofinancé par différents partenaires dont les communes de Crest-Voland et de Cohennoz à hauteur de 50%, soit 10 606.42 €, réparti entre elles sur la base de leur population DGF.

Le montant de la participation financière pour la commune de Cohennoz s'élève donc à 4 239.36 €.

A cet effet, le maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) :

- **Approuve** la reconduction de cette navette villages, durant les vacances scolaires, pour la saison d'hiver 2021/2022.
- **Accepte** la participation financière de la commune de Cohennoz qui s'élève à 4 239.36 €.

Délibération n° 2022-D25 – Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement du Grand Duc de l'exercice 2022

Rapporteur Christiane DETRAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-D17 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget annexe du lotissement du Grand Duc de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'équilibrer les chapitres 042 et 040 d'opérations d'ordre de transfert entre section ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (7 voix pour) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement du Grand Duc de l'exercice 2022 arrêtée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D7133 : Variat° en-crs prod° biens	0.35			
Total D 042 – Opérations d'ordre entre section	0.35			
R7015 : Vente de terrains aménagés			0.35	
Total R70 : Produits des services			0.35	
Total général		-0.35		-0.35

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision 2022-DC02 En date du 21/04/2022	Portant sur la remise en état de la chaussée suite à effondrement - Chemin des Chamocières – Secteur Le Diat - Société LTVA pour un montant HT de 48 000.00 €
Décision 2022-DC03 En date du 28/04/2022	Portant sur l'acquisition d'une chargeuse sur pneus avec reprise de la chargeuse actuelle à la société BERGERAT MONNOYEUR pour un montant HT de 196 000.00 € et une reprise HT de 20 000.00 €
Décision 2022-DC04 En date du 10/05/2022	Portant mise à disposition de locaux dans un immeuble du domaine public communal de la commune de Cohennoz au profit de la Société Publique Locale (SPL) Domaine skiable de Crest-Voland -Cohennoz

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

1 - Sentier à thème : présentation par Christian EXCOFFON du projet de création d'un sentier à thème se déclinant en 2 parcours scénarisés adaptés aux saisons :

Pour l'hiver : mise en place d'un parcours client scénarisé – Tour de l'espace diamant en famille.

Pour l'été : au départ des tables de pique-nique, long de 2.5 kms, ce sentier pédagogique, accessible aux familles et jalonné de modules ludiques multiples, propose de découvrir la faune, la flore et les paysages locaux.

Selon la saison, une adaptation des modules est prévue.

Réunion de travail sur place, avec la RNR et les chasseurs prévue mi-juin pour affiner le projet.

4- Divers

- Soirée « fleurissement » : Vendredi 17 juin 2022 à partir de 19h00, salle communale du Chef-Lieu
- Rappel des élections législatives du 12 et 19 juin 2022
- Acquisition d'une table Teqball, équipement sportif multifonctionnel pour l'extérieur, similaire à une table de ping-pong incurvée et dotée d'un filet solide qui sera installée sur la place du Cernix. Elle a été initialement mise au point pour la pratique de diverses disciplines sportives : tennis de table, football...
- Recrutement au 1^{er} juin 2022 de Mme ROSSERO Lola en vue de renforcer le service administratif suite au prochain départ à la retraite d'un agent du service administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05

Le Maire,
Christiane DETRAZ

